

VILLE DE CASTANET-TOLOSAN  
Haute-Garonne  
-----

DECISION MUNICIPALE N° 54 1.2009

Désignation d'un avocat

Le Maire de la Commune de Castanet-Tolosan ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 29 avril 2008 octroyant les délégations prévues à l'article précité, complétée par la délibération n° 3.2 du Conseil Municipal du 29 avril 2008 précisant les conditions d'exercice des attributions du Maire concernant les actions en justice ;

Vu la procédure de préemption avec saisine du Juge de l'Expropriation relative à la vente d'un terrain (lot A) de 735 m<sup>2</sup> par M. Claude BABEC.

Considérant que la Ville de Castanet-Tolosan pour défendre ses intérêts souhaite se faire assister de Maître Wilfried KLOEPFER, avocat à la cour, 99, Route d'Espagne, Bât A1, 31100 TOULOUSE.

DECIDE :

**Article 1 :** DE NOMMER Maître Wilfried KLOEPFER, avocat à la cour, 99, Route d'Espagne, Bât A1, 31100 TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la Ville dans le contentieux qui l'oppose à M. Claude BABEC.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires pour couvrir la dépense seront inscrits au budget principal de la Ville.

Fait à Castanet-Tolosan, le 18 novembre 2009



VILLE DE CASTANET-TOLOSAN  
Haute-Garonne

DECISION MUNICIPALE N° 551.2009

Désignation d'un avocat

Le Maire de la Commune de Castanet-Tolosan ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 29 avril 2008 octroyant les délégations prévues à l'article précité, complétée par la délibération n° 3.2 du Conseil Municipal du 29 avril 2008 précisant les conditions d'exercice des attributions du Maire concernant les actions en justice ;

Vu la procédure de préemption avec saisine du Juge de l'Expropriation relative à la vente d'un terrain (lot B) de 504 m<sup>2</sup> par M. Claude BABEC.

Considérant que la Ville de Castanet-Tolosan pour défendre ses intérêts souhaite se faire assister de Maître Wilfried KLOEPFER, avocat à la cour, 99, Route d'Espagne, Bât A1, 31100 TOULOUSE.

DECIDE :

**Article 1 :** DE NOMMER Maître Wilfried KLOEPFER, avocat à la cour, 99, Route d'Espagne, Bât A1, 31100 TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la Ville dans le contentieux qui l'oppose à M. Claude BABEC.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires pour couvrir la dépense seront inscrits au budget principal de la Ville.

Fait à Castanet-Tolosan, le 18 novembre 2009



VILLE DE CASTANET-TOLOSAN  
Haute-Garonne

DECISION MUNICIPALE N° 56 / 2009

Désignation d'un avocat

Le Maire de la Commune de Castanet-Tolosan ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 29 avril 2008 octroyant les délégations prévues à l'article précité, complétée par la délibération n° 3.2 du Conseil Municipal du 29 avril 2008 précisant les conditions d'exercice des attributions du Maire concernant les actions en justice ;

Vu la procédure de préemption avec saisine du Juge de l'Expropriation relative à la vente d'un terrain (lot C) de 587 m<sup>2</sup> par M. Claude BABEC.

Considérant que la Ville de Castanet-Tolosan pour défendre ses intérêts souhaite se faire assister de Maître Wilfried KLOEPFER, avocat à la cour, 99, Route d'Espagne, Bât A1, 31100 TOULOUSE.

DECIDE :

**Article 1 :** DE NOMMER Maître Wilfried KLOEPFER, avocat à la cour, 99, Route d'Espagne, Bât A1, 31100 TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la Ville dans le contentieux qui l'oppose à M. Claude BABEC.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires pour couvrir la dépense seront inscrits au budget principal de la Ville.

Fait à Castanet-Tolosan, le 18 novembre 2009



VILLE DE CASTANET-TOLOSAN  
Haute-Garonne

DECISION MUNICIPALE N° 571 2009

Désignation d'un avocat

Le Maire de la Commune de Castanet-Tolosan ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 29 avril 2008 octroyant les délégations prévues à l'article précité, complétée par la délibération n° 3.2 du Conseil Municipal du 29 avril 2008 précisant les conditions d'exercice des attributions du Maire concernant les actions en justice ;

Vu la procédure de préemption avec saisine du Juge de l'Expropriation relative à la vente d'un terrain (lot D) de 490 m<sup>2</sup> par M. Claude BABEC.

Considérant que la Ville de Castanet-Tolosan pour défendre ses intérêts souhaite se faire assister de Maître Wilfried KLOEPFER, avocat à la cour, 99, Route d'Espagne, Bât A1, 31100 TOULOUSE.

DECIDE :

**Article 1 :** DE NOMMER Maître Wilfried KLOEPFER, avocat à la cour, 99, Route d'Espagne, Bât A1, 31100 TOULOUSE, pour défendre les intérêts de la Ville dans le contentieux qui l'oppose à M. Claude BABEC.

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, les crédits nécessaires pour couvrir la dépense seront inscrits au budget principal de la Ville.

Fait à Castanet-Tolosan, le 18 novembre 2009

